



## DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° DE/2023-026**

**OBJET : Contrat de mise à disposition du local Microcrèche à l'Association « MAM Les Pieds dans l'Herbe ».**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois d'octobre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Ville de TORCY est propriétaire d'un tènement immobilier 59 rue du Colonel René Martin communément appelé Microcrèche à TORCY 71210 ;

**Considérant** que l'association « MAM Les Pieds dans l'Herbe » créée le 07 août 2023 dont le but est l'accueil de jeunes enfants a fait la demande d'un local sur le territoire de la commune afin d'y exercer son activité.

**Considérant** les conditions fixées ci-jointes en annexe ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE I : DE METTRE** à disposition de l'association « MAM Les Pieds dans l'Herbe », des locaux d'une superficie de 116.63 m<sup>2</sup>, situé 59 rue du Colonel René Martin selon les termes établis dans la convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE II : DE SIGNER** la mise à disposition susnommée.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....1.6.NOV.2023.....  
et publié, affiché ou  
notifié le ....1.6.NOV.2023.....  
Le Maire,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Entre

**La COMMUNE DE TORCY**

représentée par M. Philippe PIGEAU, Maire de Torcy

*Identifiée au SIREN sous le numéro 217105402*

Et

**L'association « MAM les pieds dans l'herbe »** représentée par  
Mesdames CARTON Sandrine, SMAGHE Céline et PACQUEAU Anne Marie



## 1. LE LOCAL :

La Commune de Torcy met à disposition le local sis 59 rue du Colonel René Martin 71210 TORCY, anciennement micro-crèche municipal.

Ce local, situé au rez-de-chaussée de l'ancienne Mairie Ecole du Bourg, a été entièrement rénové par la municipalité en 2020, afin d'accueillir un public de jeunes enfants dans un cadre de confort et de sécurité optimal.

Le local dispose d'une surface complète de 116.63 m<sup>2</sup>, il est composé de :

- Un accueil/vestiaire de 17.10m<sup>2</sup>
- Un sanitaire adulte PMR de 3.30m<sup>2</sup>
- Un local ménage de 1.65m<sup>2</sup>
- Un dortoir de 8.55m<sup>2</sup>
- Une salle de détente de 10.78m<sup>2</sup>
- Une salle change et sanitaire enfant de 5.30m<sup>2</sup>
- Une cuisine biberonnerie de 6.20m<sup>2</sup>
- Un espace de vie de 33.70m<sup>2</sup>
- Une salle de repos bébé de 10,5 m<sup>2</sup>
- Une salle de repos moyens de 10,5m<sup>2</sup>
- Une salle de repos grands de 9,05m<sup>2</sup>

A l'extérieur :

- Un espace ludique (sol souple) clos de 35,20m<sup>2</sup> avec un abri jeux
- Un espace enherbé clos de 31.50m<sup>2</sup>
- D'un abris poussette
- D'un abris poubelle
- Une rampe accès PMR

## 2. DESTINATION DU LOCAL :

La Commune de Torcy met à disposition le local décrit à l'article 1 uniquement pour une activité d'accueil des jeunes enfants, en l'espèce dans le cadre d'un regroupement d'assistants maternel au sein d'une Maison d'assistant maternels.

Ce local ne pourra pas avoir d'autre destination que l'accueil des jeunes enfants.

En outre, l'association s'engage à exploiter les locaux 47 semaines par an minimum.



### 3. LE MATERIEL :

La ville de Torcy met à disposition de l'association le mobilier spécialisé pour les jeunes enfants, présents dans le local et inventoriés dans l'Etat des lieux d'entrée annexé à cette convention.

Le matériel reste la propriété de la Commune de TORCY.

En cas de casse, détérioration ou vol, l'association devra prévenir les services municipaux dans les plus brefs délais, afin de prévoir une réparation ou un remplacement.

L'association s'engage à prendre soin du matériel et à l'utiliser en respectant les préconisations d'utilisation, sans quoi le remplacement sera à la charge de l'association.

### 4. CLAUSES FINANCIERES

La Ville de Torcy met à disposition le local décrit dans l'article 1 à l'association selon les conditions financières suivantes :

#### a) Le montant du loyer

- les deux premières années :  
- 400 € TTC / mois soit 4 800 € TTC /an
- la 3<sup>e</sup> année :  
- 500 € TTC / mois soit 6000€ TTC /an

#### b) Le montant des charges (eau/électricité)

- Avant l'installation de compteurs individuels  
- montant forfaitaire de 250€ / mois
- Après l'installation de compteurs individuels  
- charges payées directement aux fournisseurs

La facturation débutera après le premier mois d'occupation effective.

### 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement interviendra après émission d'un titre de recette par la collectivité.

Le paiement sera trimestriel, à terme échu, par prélèvement, chèque ou directement en ligne auprès du Trésor Public.



## 6. REPARTITION DES CHARGES DIVERSES

A la charge de de la commune de Torcy :

- Taxe foncière et ordures ménagères
- Sécurisation et contrôle d'accès du bâtiment
- Entretien des extincteurs
- Entretien des extérieurs

A la charge de l'association :

- Accès internet/téléphonie
- Entretien intérieur du local

## 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle exerce dans les locaux.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune de Torcy et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux ainsi qu'au matériel mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

## 8. DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de la date de signature.

## 9. MODALITE DE REVISION ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée après accord de chacune des parties.

Chaque partie peut renoncer au partenariat prévu dans la présente convention après envoi d'un courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Aucune résiliation avant le terme de l'année scolaire entamée ne pourra avoir lieu.



La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans délais et sans indemnité d'aucune sorte, par la commune de Torcy, dans les cas listés ci-dessous :

- non-respect des conditions fixées à l'article 2 ;
- situation d'impayé après une première mise en demeure infructueuse;
- exercice professionnel contraire à la réglementation en vigueur ;
- comportements / propos pouvant porter atteinte à la collectivité.

#### **10. COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

#### **11. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les parties déclarent avoir lu l'ensemble des articles de la présente convention et être en conformité et en accord avec leur contenu.

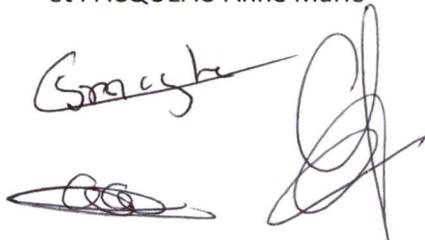
#### **12. ANNULATION DU CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée et de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Fait à TORCY, le 28 août 2023

#### **Signature des parties prenantes**

Pour l'association « MAM les pieds dans l'herbe »  
Mesdames CARTON Sandrine, SMAGHE Céline  
et PACQUEAU Anne Marie



Pour la Commune de TORCY,  
Philippe PIGEAU  
Maire de TORCY

